

1<sup>er</sup> trimestre 2018

**Période analysée :**

du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018

**Période de validité :** 2<sup>ème</sup> trimestre 2018

Société de gestion : Primonial REIM  
N° Agrément : GP 11000043 du 16/12/2011  
N° Siren : 531 231 124 00037 RCS Paris  
Date Agrément AIFM : 10 juin 2014

Service Clients Primonial REIM :  
Tel. : 01 44 21 73 93  
Email : serviceclients@primonialreim.fr

### CARACTÉRISTIQUES

SCPI : classique diversifiée  
Capital : variable  
Date de création : 19 juillet 2012  
N° Visa AMF : 12-19  
Date de délivrance : 31 juillet 2012  
Durée de la SCPI : 99 ans  
Capital Maximum Statutaire : 2 000 000 000 €  
Dépositaire : CACEIS Bank  
Évaluateur immobilier : DTZ VALUATION FRANCE



STÉPHANIE LACROIX  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
PRIMONIAL REIM

Chers Associés,

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2018, la SCPI Primovie a collecté 94 millions d'euros, portant sa capitalisation à 1,9 milliard d'euros. Au cours du trimestre Primovie a mené à bien plusieurs investissements en Espagne et en France pour un montant total de 145 millions d'euros.

L'investissement le plus significatif porte sur le pôle Santé Léonard de Vinci à Tours (37) pour un montant de 96,4 millions d'euros. Cet ensemble de 43 000 m<sup>2</sup> regroupe des activités médicales de courts et moyens séjours, et différents bâtiments de consultations et de soins externes. L'établissement est classé parmi les 10 cliniques indépendantes privées les plus attractives de France (Palmarès Le Point 2017). Un nouveau bail de 12 ans ferme a été signé au moment de l'acquisition. Cette opération s'inscrit dans un partenariat de long terme entre Primonial REIM et le Pôle Santé Léonard de Vinci.

Votre SCPI Primovie a également acquis un portefeuille de 6 EHPAD localisés en Espagne dans la région de Valence, pour un montant global de 36,2 millions d'euros. Ils sont loués dans le cadre d'un bail ferme de 25 ans à l'opérateur espagnol La Saleta (Groupe Armonea).

Le patrimoine immobilier de votre SCPI compte 99 lignes au 31 mars 2018, localisées en zone euro, hors France, à hauteur de 14,9 %, en Allemagne, en Italie et en Espagne. Le taux d'occupation financier de Primovie s'élève à 94,3 % au 31 mars 2018. La principale vacance est relative à l'immeuble neuf Kadence (Paris XIII) livré en décembre 2017.

La distribution au titre du 1<sup>er</sup> trimestre s'élève à 2,30 euros par part. L'Assemblée Générale ordinaire de votre SCPI se tiendra le 26 juin 2018 à 14h30 à Paris, 36 rue de Naples. Vous recevrez prochainement le rapport annuel de l'exercice 2017 et l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées.

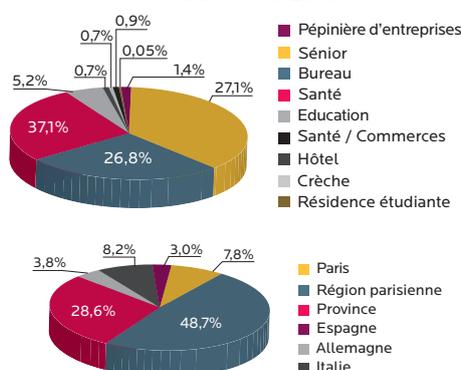
*Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Source des données chiffrées : Primonial REIM. Les montants d'acquisitions sont droits inclus. L'investissement dans ce fonds comporte des risques, dont le risque de perte en capital.*

### CHIFFRES CLÉS AU 31 MARS 2018

Distribution au titre du 1 <sup>er</sup> trimestre 2018	2,30 € brut/part
Prix de souscription	203,00 €
Valeur de retrait	184,43 €
Nombre d'associés	17 931
Capitalisation (au prix de souscription)	1 941 551 073 €
Nombre de parts souscrites au cours du trimestre	463 265
Parts en attente de retrait	0
Taux d'occupation financier <sup>1</sup>	94,3 %
Trésorerie	74 345 890 €
Effet de levier	1,4

1. Le taux d'occupation financier exprime la part des loyers, indemnités d'occupation facturées et indemnités compensatrices de loyers dans l'ensemble des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI était louée. Ce taux est mesuré le dernier jour ouvré du trimestre civil écoulé et ce pour les trois mois constituant ce trimestre.

### PATRIMOINE (% VALEUR VÉNALE<sup>1</sup>) AU 31 MARS 2018



\* ou par défaut en valeur d'acquisition pour les investissements réalisés depuis le 01/01/2018

Les bureaux dont les locataires sont majoritairement des opérateurs du secteur de la santé sont inclus dans la typologie «santé».

## CAPITAL

	30/06/2017	30/09/2017	31/12/2017	31/03/2018
Nombre d'associés	14 114	15 348	16 852	17 931
Nombre de parts	7 914 857	8 319 431	9 112 155	9 564 291
Capital social nominal en €	1 266 377 120	1 331 108 960	1 457 944 800	1 530 286 560
Capitalisation en €	1 606 715 971	1 849 868 559	1 849 767 465	1 941 551 073

## ÉVOLUTION DU PATRIMOINE

### ► Acquisitions du trimestre

#### Portefeuille La Saleta (6 EHPAD)

Espagne - région de Valence

Prix d'acquisition (QP - DI*)	36 277 124€
Surface quote-part (QP)	21 502 m <sup>2</sup>
Locataires	La Saleta
Quote-part de détention	100 %

#### Pôle Santé Léonard de Vinci

Chambray-les-Tours (37)

Prix d'acquisition (QP - DI*)	96 410 000 €
Surface quote-part (QP)	42 748 m <sup>2</sup>
Locataire	Pôle Santé Léonard de Vinci
Quote-part de détention	100 %

#### Hyatt - Résidence hôtelière long séjour

Roissy en France (95) - 241 rue de la Belle Etoile

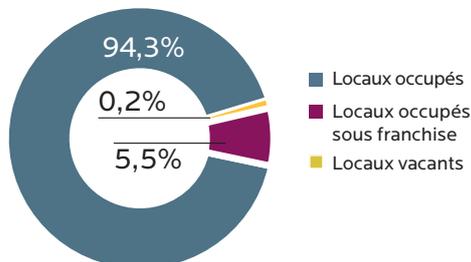
Prix d'acquisition (QP - DI*)	13 106 202 €
Surface quote-part (QP)	9 738 m <sup>2</sup>
Locataires	Hyatt
Quote-part de détention	50 %

\* DI : droits inclus

### ► Cession du trimestre

Aucune cession ce trimestre.

### ► Taux d'occupation



Le taux d'occupation financier exprime la part des loyers, indemnités d'occupation facturées et indemnités compensatrices de loyers dans l'ensemble des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI était louée. Ce taux est mesuré le dernier jour ouvré du trimestre civil écoulé et ce pour les trois mois constituant ce trimestre.

### ► Situation locative au 31/03/2018

Le montant des loyers encaissés au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 s'élève à 12 810 979,19 €

	VILLE	ADRESSE	SURFACE EN M <sup>2</sup>	% SURFACE TOTALE
Locaux vacants au 31/03/2018	Paris (75)	Kadence - 86, rue Regnault	8034	1,3%
	Colombes (92)	West Plaza - 9/11 rue du Débarcadère	6366	1,0%
	Munich, Allemagne	26 Lortzingstraße / 23 Ernsbergerstraße	599	0,1%
	SCI Noda - Issy Les Moulinaux (92)	Noda - 179, quai de La Bataille de Stalingrad	331	0,1%
	Hanovre, Allemagne	Thie 1	229	0,0%
	SCI Ardeko - Boulogne-Billancourt (92)	Ardeko - 58, avenue Emile Zola	215	0,0%
		<b>TOTAL</b>	<b>15 774</b>	<b>2,6%</b>
Relocations au cours du trimestre	Paris (75)	36, rue de Picpus	183	0,0%
	Bordeaux (33)	Urban Cap - 124/134, rue Lucien Faure	733	0,1%
		<b>TOTAL</b>	<b>916</b>	<b>0,1 %</b>
Congés délivrés au cours du trimestre	aucun congé reçu ce trimestre			

## MARCHÉ DES PARTS

	2 <sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2017	3 <sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2017	4 <sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2017	1 <sup>ER</sup> TRIMESTRE 2018
Émission de parts nouvelles	371 647	414 332	800 606	<b>463 265</b>
Retraits	4 861	9 758	7 882	<b>11 129</b>
Nombre de parts en attente de retrait	0	0	0	<b>0</b>

### ► Transaction de gré à gré au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018

Aucune transaction de gré à gré ce trimestre.

## REVENUS DISTRIBUÉS PAR PART (en euros)

	2 <sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2017	3 <sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2017	4 <sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2017	1 <sup>ER</sup> TRIMESTRE 2018
Revenus fonciers	2,45	2,29	2,13	<b>2,27</b>
Revenus financiers	0,02	0,01	0,05	<b>0,03</b>
Revenus distribués	2,47	2,30	2,18	<b>2,30</b>

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

La société de gestion met en paiement l'acompte sur dividende au titre du trimestre écoulé le dernier jour ouvré du mois qui suit le trimestre écoulé.

Pour un associé ayant la jouissance de ses parts sur un plein exercice, le montant des revenus perçus est égal à la somme des acomptes trimestriels par part multipliée par le nombre de parts détenues. Pour un associé ayant acquis ses parts en cours de trimestre, compte tenu de son délai de jouissance, du faible montant des revenus de produits financiers et des arrondis en découlant, le calcul de l'acompte pourra donner un montant légèrement différent de celui effectivement perçu.

L'associé est imposé, non sur le revenu qu'il perçoit effectivement, mais sur sa part du résultat de la SCPI. Il y a ainsi une différence entre les revenus encaissés par l'associé (mis en distribution) et les revenus imposés (calculés sur les produits effectivement encaissés par la SCPI).

## VALEURS

Prix de souscription	203,00 €
Valeur de retrait	184,43 €
Valeur IFI indicative 2017	165.12 € (résidents) / 142.34 € (non résidents)
Valeur de réalisation au 31/12/2017	172.56 €

Les personnes concernées par l'IFI doivent évaluer elles-mêmes la valeur de leurs parts.

## FISCALITÉ DES REVENUS FINANCIERS - PRÉLÈVEMENT FORFAITAIRE UNIQUE

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les revenus financiers perçus par la SCPI sont désormais soumis à une imposition forfaitaire unique de 30% qui se décompose de la manière suivante :

- un prélèvement forfaitaire unique (PFU) d'impôt sur le revenu au taux de 12,8% (contre 24% pour 2017),
- les prélèvements sociaux (PS) au taux global de 17,2 % (contre 15,5% pour 2017).

Ces revenus financiers continuent de faire l'objet d'un prélèvement à la source à titre d'acompte d'impôt sur le revenu sauf si les contribuables ont demandé une dispense de prélèvement avant le 30 novembre de l'année antérieure au versement, dans les conditions existantes.

Pour les personnes physiques non résidentes, le taux de retenue à la source est aligné sur le taux de PFU, soit 12,8 %. Le taux de retenue à la source est maintenu à 30 % pour les personnes morales non résidentes.

## RAPPEL DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION / RETRAIT / CESSIION DE PARTS

**Augmentation de capital.** L'offre au public est destinée à porter le capital social initial de 772 800 Euros à 2 000 000 000 Euros. La Société, étant une SCPI à capital variable, est habilitée à recevoir des souscriptions jusqu'à hauteur de ce plafond de 2 000 000 000 Euros.

**Prix de souscription d'une part.** Le prix de souscription tous frais compris est de 203 €, dont 43 € de prime d'émission. Celle-ci intègre notamment la commission de souscription versée par la SCPI à la société de gestion, fixée à 9,15 % TTC maximum du prix de souscription et qui supporte :

- les frais de collecte à hauteur de 8,25 % TTI (commission exonérée de TVA en application de l'article 261-C-1<sup>er</sup>-e du Code général des impôts),
- les frais d'étude et d'exécution des programmes d'investissement à hauteur de 0,90 % TTC.

Les souscriptions et les versements sont reçus au siège de la SCPI Primovie au 36, rue de Naples - 75008 Paris. Les parts souscrites porteront jouissance avec effet au premier jour du quatrième mois suivant la souscription accompagnée du versement des fonds.

**Principe et modalités du retrait.** Conformément aux dispositions régissant les sociétés à capital variable, tout associé a le droit de se retirer de la société, partiellement ou en totalité. Pour ce faire, les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la société de gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles sont, dès réception, inscrites sur un registre des retraits et sont prises en considération par ordre chronologique d'inscription.

Le remboursement des parts rend effectif le retrait de son inscription sur le registre. Les parts remboursées sont annulées. L'associé qui se retire perd la jouissance de ses parts le premier jour du mois de l'inscription de son retrait sur le registre des associés.

Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait, déterminé selon les modalités figurant dans la note d'information.

La SCPI peut constituer, lorsqu'elle le juge nécessaire, un fonds de remboursement pour faire face aux demandes de retrait.

**Blocage des retraits.** Si la société de gestion constate que les ordres de vente inscrits depuis plus de 12 mois sur le registre représentent au moins 10 % des parts émises par la Société, elle

en informe sans délai l'AMF et elle convoque dans les 2 mois à compter de cette information une Assemblée Générale extraordinaire pour lui proposer la cession de tout ou partie du patrimoine ou toute autre mesure appropriée.

**Marché secondaire.** La SCPI, étant à capital variable, ne dispose pas d'un marché secondaire. Les cessions de parts se réalisent donc directement par l'associé (cession de gré à gré) et sont constatées selon les formes habituelles, rappelées dans la note d'information. Toutefois, en cas de « blocage des retraits », la société de gestion peut proposer à l'Assemblée Générale l'organisation d'un marché secondaire dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. La variabilité du capital ne peut coexister avec un marché secondaire. Au cas d'espèce, les ordres d'achat et de vente prendraient la forme d'un « mandat », qui serait le seul document à remplir pour acheter ou vendre des parts de la SCPI Primovie. Ce document pourrait être obtenu auprès de la société de gestion et sur le site internet [www.primonialreim.com](http://www.primonialreim.com).

## FISCALITÉ

**Dispositif fiscal spécifique.** La Société ne permet pas aux associés de bénéficier d'un régime fiscal spécifique. À l'instar des autres SCPI non fiscales, celle-ci est soumise aux conditions suivantes.

**Régime micro foncier.** Les détenteurs de revenus fonciers provenant de parts de SCPI peuvent bénéficier du régime micro foncier à la condition de détenir également des revenus fonciers provenant d'immeubles détenus « en direct ».

**Plus-values et produits financiers.** Les plus-values sont imposées au taux proportionnel de 19 % après application de l'abattement pour durée de détention, modifié depuis le 01/09/2013, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, soit en tout 34,5 %. La loi de finances

pour 2013 introduit une surtaxe additionnelle pour les plus-values nettes supérieures à 50 000 €. Le taux applicable est de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value réalisée.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les revenus financiers perçus par la SCPI sont désormais soumis à une imposition forfaitaire unique de 30 % qui se décompose de la manière suivante :

- un prélèvement forfaitaire unique (PFU) d'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % (contre 24 % pour 2017),

- les prélèvements sociaux (PS) au taux global de 17,2 % (contre 15,5 % pour 2017).

Ces revenus financiers continuent de faire l'objet d'un prélèvement à la source à titre d'acompte d'impôt sur le revenu sauf si les contribuables ont demandé une dispense de prélèvement avant le 30 novembre de l'année antérieure au versement,

dans les conditions existantes.

Pour les personnes physiques non résidentes, le taux de retenue à la source est aligné sur le taux de PFU, soit 12,8 %. Le taux de retenue à la source est maintenu à 30 % pour les personnes morales non résidentes.

**Déclaration des revenus et IFI.** Primonial REIM vous adressera les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. La valeur IFI par part sera transmise avec les informations fiscales prévues pour remplir les déclarations de revenus. Il est également précisé que les crédits relatifs au financement de parts de SCPI en nue-propriété ne pourront plus être inscrits au passif.

À compter du 01/01/2014, le taux de TVA applicable est de 20,00 %.

## INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Endettement et effet de levier

La SCPI Primovie peut recourir à l'endettement pour le financement de ses investissements dans la limite de 30% de la valeur des actifs immobiliers, tel qu'autorisé chaque année en Assemblée Générale.

L'effet de levier est une méthode qui permet d'augmenter l'exposition immobilière de la SCPI par le biais d'emprunts, crédits-baux, comptes courants d'associés, utilisation de facilités de caisse. L'effet de levier de la SCPI Primovie est exprimé sous la forme d'un ratio entre son exposition et sa valeur de réalisation.

### Profil de liquidité

Au 31/03/2018, aucune part n'est en attente de retrait. La liquidité de la SCPI Primovie est par conséquent organisée. 100% des actifs de la SCPI sont considérés non liquides. Aucun de ces actifs ne fait l'objet d'un traitement spécial.

La Société ne garantit ni la revente ni le remboursement des parts. Les associés peuvent consulter le site internet de la société de gestion [www.primonialreim.com](http://www.primonialreim.com) ou appeler le 01 44 21 73 93, Service Clients de Primonial REIM.

Primovie, Société Civile de Placement Immobilier à capital variable.

Primonial REIM : agréée par l'AMF en qualité de société de gestion de portefeuille le 16 décembre 2011 sous le numéro GP 11 000043.

La Note d'information de la SCPI Primovie a reçu le visa SCPI n° 12-19 en date du 31 juillet 2012 délivré par l'AMF, et a été réactualisée en avril 2017. Elle est remise à tout souscripteur préalablement à sa souscription.

La Note d'information est également disponible gratuitement auprès de la société de gestion et sur le site internet [www.primonialreim.com](http://www.primonialreim.com).

La Notice prévue à l'article 422-196 du RGAMF a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 13 août 2012.

Téléphone Service Clients : 01 44 21 73 93.

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION - PRIMOVIE - 1T2018